

Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

M. Vincent ALAZARD (pouvoir de M. Christophe LABORIE); M. Claude ALBAGNAC; M. Jean-Louis ALCOUFFE (pouvoir de M. Laurent TRANIER); M. Eric BARRES; M. Rollant BELET (pouvoir de M. Aimé HERAL); M. Francis BERTRAND; M. Michel BOYER (pouvoir de M. Jean-François ROUSSET); Mme Florence CAYLA; Mme Martine CENSI; M. Hervé COSTES; Mme Marie-Claire COUDERC; M. Patrice COURONNE (pouvoir de M. Jean-François ALBESPY); M. Francis DELERIS; M. Michel DELPAL; M. Jean-Louis DENOIT; M. Jean-Louis FRANCES; M. Patrick GAYRARD; M. Gabriel ISSALYS; M. Jean-Pierre LADRECH; Mme Sylvie LOPEZ; M. Didier MAI-ANDRIEU; M. Guy MARTY (pouvoir de M. Jean-Paul LABIT); M. Michel MERCADIER; M. Paul MESTRE (pouvoir de Mme Geneviève GASQ-BARES); M. Alain NAYRAC; M. Guy PUEL; M. Daniel RAYNAL; M. Patrice REY; M. Patrick ROBERT (pouvoir de M. Bernard CASTANIER); Mme Elisabeth ROMIGUIERE; M. Bertrand SCHMITT (pouvoir de M. Michel BERNAT); M. Christian SOURNAC; M. Yves VALLS.

Absents excusés:

M. Jean-François ALBESPY pouvoir à M. Patrice COURONNE; M. Jean-Claude ANGLARS; M. Michel BERNAT pouvoir à M. Bertrand SCHMITT; M. Bernard CASTANIER pouvoir à M. Patrick ROBERT; Mme Geneviève GASQ-BARES pouvoir à M. Paul MESTRE; M. Aimé HERAL pouvoir à M. Rollant BELET; M. Jean-Paul LABIT pouvoir à M. Guy MARTY; M. Christophe LABORIE pouvoir à M. Vincent ALAZARD; M. Paul MARTIN; M. Jean-François ROUSSET pouvoir à M. Michel BOYER; M. Laurent TRANIER pouvoir à M. Jean-Louis ALCOUFFE.

Date de la convocation : 5 décembre 2016.

Ordre du Jour:

- 1/ Décision du Président par délégation,
- 2/ Tarifs pour l'exercice 2017,
- 3/ Personnel du SYDOM Aveyron : mise en place du RIFSEEP et adaptation du tableau des effectifs,
- 4/ Départementalisation éventuelle des déchèteries,
- 5/ Statuts du SYDOM Aveyron: révision,
- 6/ Informations diverses,
- 7/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents et approbation du compte rendu du précédent comité syndical.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2016.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2016.

II/ Prises de délibérations :

Préambule : rajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a été saisi par Monsieur le Président de Rodez Agglomération concernant le contenu de l'extrait de délibération relatif à notre délibération du 19 octobre 2016 portant sur l'évolution des statuts du SYDOM Aveyron. Deux arguments sont mis en avant :

- L'imprécision concernant la date effective de la mise en application des statuts pour ce qui est de la gouvernance
- L'absence de vote formalisé pour l'approbation des orientations proposées au titre de la modification des statuts envisagées.

Compte tenu des discordances constatées entre les documents produits, extrait de délibération, lettre explicative du SYDOM Aveyron, à la requête de Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 2016 et compte rendu de la réunion du 19 octobre 2016, Monsieur le Préfet, par courrier du 12 décembre 2016, me demande d'inviter le Comité Syndical à retirer la délibération précitée.

Dans un souci de dissiper tout malentendu concernant la révision des statuts du SYDOM Aveyron, je vous propose de retirer cette délibération du 19 octobre 2016, objet de contestation.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Décident, à l'unanimité, de retirer la délibération du comité syndical du 19 octobre 2016 intitulée : Statuts du SYDOM Aveyron - réflexion sur leur évolution.

1/ Décision du Président prise par délégation.

Une décision a été prise, le 25 novembre, pour autoriser Monsieur le Président à accepter la somme de 3 710,40 €, versée par Groupama, en réparation du sinistre intervenu sur la station de transfert de Villefranche de Rouergue en septembre 2016.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision.

2/ Tarifs pour l'exercice 2017.

a/ Tarification incitative pour la collecte sélective.

Monsieur le Président expose :

Lors du dernier comité syndical, un point a été fait concernant les incidences pour chaque collectivité membre de l'éventuelle mise en application d'une tarification incitative pour la collecte sélective.

Pour mémoire, celle-ci repose sur deux critères la performance et le taux de refus. Il nous appartient aujourd'hui de décider de la mise en application ou non de cette tarification incitative pour l'exercice 2017. Deux grilles sont proposées, celle élaborée par le groupe de travail et celle demandée par le Bureau.

Proposition du groupe de travail		Performance de collecte (kg/hab/an)			
		P < 46	46 ≤ P < 58	P ≥ 58	
	T _{Refus} < 12,5 %	32.0€	12.0€	2.0 €	
Taux de re- fus	12,5 %≤ T _{Refus} < 18,5 %	38.0 €	18.0€	8.0€	
	T _{Refus} ≥ 18,5 %	50.0€	30.0€	20.0€	

Adaptation demandée par le		Performance de collecte (kg/hab/an)				
Bureau		P < 46	46 ≤ P < 52	52 ≤ P < 58	P ≥ 58	
	T _{Refus} < 12,5 %	32.0€	12.0€	7.0 €	2.0 €	
Taux de re- fus	12,5 %≤ T _{Refus} < 18,5 %	38.0 €	18.0€	13.0€	8.0€	
	T _{Refus} ≥ 18,5 %	50.0€	30.0€	25.0€	20.0€	

Monsieur MESTRE précise que les colonnes à papier d'apport volontaire n'entrent pas dans le calcul de la performance de collecte.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré Décident, à l'unanimité, d'instaurer au 1^{er} janvier 2017 la tarification incitative et choisissent comme grille tarifaire applicable l'adaptation demandée par le bureau avec 4 possibilités pour la performance soit 12 tarifs possibles.

b/ Autres tarifs.

Une analyse des résultats de la tarification pour les 10 premiers mois de l'année met en lumière que les prévisions de recettes couvriront les dépenses réellement supportées pour

les prestations de service fournies par le SYDOM Aveyron, soit directement, soit au travers des contrats et conventions avec ses prestataires.

Compte tenu des perspectives d'évolution des charges pour l'exercice 2017, il ne parait pas nécessaire d'augmenter les tarifs hors taxes votés lors du comité syndical du 16 décembre 2015.

Monsieur le Président précise que les tarifs votés sont les tarifs hors tva et hors TGAP.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Décident, à l'unanimité, de conserver pour l'exercice 2017, les tarifs applicables en 2016.

3/ Personnel du SYDOM Aveyron: mise en place du RIFSEEP et adaptation du tableau des effectifs.

a/ Mise en place du RIFSEEP.

L'ensemble du régime indemnitaire des agents du SYDOM Aveyron doit être modifié, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre la mise en application obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) déjà en application pour la fonction publique étatique.

Il se substituera de plein droit à certaines primes composant le régime indemnitaire actuel. Le texte pose deux principes :

- Sa mise en application ne doit pas entrainer une perte de salaire pour les agents.
- Les attributions individuelles sont décidées par le Président, dans les limites des plafonds retenus.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a élaboré un projet de délibération adaptable pour chaque collectivité, annexé au compte rendu du Bureau. Le Comité Technique Paritaire, saisi pour avis de ce projet de transposition du régime indemnitaire pour les agents du SYDOM Aveyron, a émis un avis favorable.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré

Décident à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception de celles concernant les primes concernées qui ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

b/ Adaptation du tableau des effectifs.

Un agent du SYDOM Aveyron a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique de $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ classe.

Pour permettre sa nomination sur ce grade, avec effet au 15 décembre 2016, il conviendrait d'adapter le tableau des effectifs avec la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Décident, à l'unanimité, d'adapter le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe qui se substituera à un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

4/ Départementalisation éventuelle des déchèteries.

Comme cela avait été indiqué lors du dernier comité syndical, toutes les collectivités gestionnaires d'une ou plusieurs déchèteries ont été invitées par courrier du 12 septembre 2016, à émettre un avis motivé quant à la départementalisation éventuelle des déchèteries. Il avait été également proposé des rencontres pour apporter des compléments d'informations aux collectivités qui en feraient la demande.

Dans ce cadre, le Président et les services ont participé à huit réunions qui concernaient seize collectivités membres.

A ce jour, la situation est la suivante :

- 13 collectivités représentant une population de 63 938 habitants soit 23,6 % n'ont pas émis d'avis,
- 13 collectivités représentant une population de 87 532 habitants soit 32,5 % ont émis un avis favorable, parfois assorti de réserve,
- 9 collectivités représentant une population de 120 011 habitants soit 44,2 % ont émis un avis défavorable.

Force est de constater que le consensus recherché pour une prise en charge par le SYDOM Aveyron de la gestion de l'ensemble des déchèteries n'a pas été trouvé.

La condition posée comme préalable à ce projet de départementalisation n'étant pas remplie, il n'y a plus lieu de proposer au Comité Syndical d'inclure dans les statuts du SYDOM Aveyron la compétence déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que cette question qui a été polémique pour certains fait suite à un courrier de la Préfecture relatif aux passations des marchés d'évacuation par les collectivités membres.

Monsieur SCHMITT s'est senti bafoué par le courrier conjoint de Rodez Agglomération et du Conseil Départemental mettant en doute la légitimité de l'actuel Comité Syndical pour décider. Il se demande s'ils font partie du SYDOM Aveyron où s'ils sont extérieurs, d'autant plus que les membres du Département sont rarement présents. Cela prouve que ces deux collectivités ne respectent pas les autres Communautés de Communes qui font le département et dont les représentants effectuent de nombreux déplacements pour assister aux réunions.

Monsieur ALCOUFFE estime que de telles pratiques remettent en cause le fonctionnement du SYDOM Aveyron.

Monsieur ALBAGNAC précise qu'il arrive également aux élus de Rodez Agglomération de se déplacer dans d'autres collectivités du département pour assister à des réunions.

Concernant la départementalisation des déchèteries il précise que Rodez Agglomération souhaite, avant tout que les déchets soient traités dans le département, il reproche au SYDOM Aveyron de ne pas s'intéresser au devenir des déchets au-delà de 2020. Rodez Agglomération s'y intéresse et a d'ailleurs été la première collectivité à soutenir le projet privé de Viviez.

Monsieur le Président trouve ces propos irrespectueux, c'est mal connaître les recherches et travaux qui ont été faits. Il rappelle que cela fait 15 ans qu'il y travaille avec d'autres élus du SYDOM Aveyron, il précise également que Rodez Agglomération ne s'est jamais manifestée pour apporter son soutien aux projets départementaux trouvés par le SYDOM Aveyron.

Monsieur NAYRAC précise pour sa part que la Communauté de Communes de Millau a fait de gros investissements pour remettre aux normes ses déchèteries. Certaines autres collectivités n'ont pas fait ses investissements. Cette départementalisation a été proposée trop vite.

Madame CAYLA précise pour sa part que cette départementalisation a été polluée par le dossier du traitement des déchets. Il faut que nous soyons modestes. Cette départementalisation interviendra prochainement.

Monsieur ALBAGNAC souhaiterait que comme Rodez Agglomération n'est pas contre le principe de la départementalisation, car c'est le moment qui n'est pas approprié, il faudrait rajouter, après « renoncer » le terme « momentanément ».

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Décident à la majorité de 38 voix (2 voix contre et 2 absentions) de renoncer momentanément à la départementalisation des déchèteries.

5/ Statuts du SYDOM Aveyron : révision.

Comme cela a été convenu lors du dernier Comité Syndical, la mise en application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) rend obligatoire une révision des statuts qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Celle-ci, portera sur un toilettage de bon nombre d'articles. Les principales adaptations proposées concernent la gouvernance du SYDOM Aveyron et plus accessoirement les compétences.

Pour la gouvernance, le projet élaboré en concertation avec les services préfectoraux, propose la suppression des collèges électoraux. Chaque collectivité membre du SYDOM Aveyron (19) au 1^{er} janvier 2017, sera représentée par au moins un délégué titulaire et un

délégué suppléant. Il sera tenu compte également de la population de chaque collectivité membre en attribuant un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. Dans cette configuration le Comité Syndical pourrait être composé de 37 délégués.

Concernant les compétences, comme cela a été évoqué précédemment, il n'y aura pas de prise en compte des déchèteries. Par contre, une compétence de fait, à savoir la contractualisation avec les éco-organismes (Eco-Emballages, Eco Folio, Eco Mobilier), sera rajoutée.

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification.

Les nouvelles collectivités, issues de la mise en application du SDCI vont mettre en place début janvier leurs instances. Dans la foulée, l'ensemble des collectivités membres du SYDOM Aveyron, sera invité à désigner directement les délégués titulaires et suppléants. Par la suite, monsieur le Président convoquera un Comité Syndical qui sera présidé par le doyen d'âge de la nouvelle assemblée pour désigner les nouvelles instances du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose que chaque article soit étudié. Il précise que des amendements pourront être proposés par chaque membre.

Pour l'article 6.1 Monsieur NAYRAC, au nom de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses propose de passer la représentation de 1 membre pour 10 000 habitants à 1 membre pour 7 000 habitants.

Monsieur ISSALYS trouve que cette formule à 7 000 habitants va conduire à une surreprésentation des grandes collectivités au mépris des petites intercommunalités. Il n'y a plus la moindre solidarité avec les collectivités rurales. Avec la représentation à 10 000 habitants la majorité est équilibrée à 7 000 ce sont les grosses collectivités qui auront systématiquement la majorité.

Monsieur le Président précise pour sa part qu'il est pour une représentation à 10 000 habitants qui permet d'avoir un Comité Syndical plus réduit. Il met au vote cet amendement, proposé par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses visant à instaurer une représentation de un membre pour 7 000 habitants.

Vote: 4 voix favorables

38 voix défavorables

L'amendement est rejeté.

Pour l'article 14 relatif à la modification des statuts, Madame CAYLA, au nom de Rodez Agglomération, propose que soit rajouté, en plus du vote par le comité syndical, l'approbation des collectivités adhérentes qui auront deux mois pour se prononcer.

Monsieur le Président précise qu'avec ces nouveaux statuts toutes les collectivités seront représentées. Les délégués de chaque collectivité auront donc la possibilité de participer à ces modifications.

Vote: 13 voix favorables

26 voix défavorables

3 abstentions

L'amendement est rejeté.

Les membres du Comité Syndical cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Décident, à l'unanimité, d'adopter les statuts tels que joints en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président Patrice COURONNE

